

PREFECTURE DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'Environnement

1er Bureau

IC-6046

Le Préfet
Commissaire de la République
du Département du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi N° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;
- VU le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU les décrets N° 77-1134 du 21 septembre 1977 et N° 80-412 du 9 Juin 1980 apportant des modifications à la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation et le récépissé de déclaration délivrés le 24 Novembre 1976 à la Société des Ateliers LAUMONIER pour l'exploitation à NESLES-la-VALLEE, 11 Rue du Chenival, des installations précisées ci-après :
 - Traitement électrolytique des métaux (1500 litres)
N° 288 - 1° = 2ème classe -
 - Compression d'air
N° 33 Bis = 3ème classe -
 - Dépôt aérien de liquides inflammables de 2ème catégorie (5 000 litres FOD)
N° 255 - 3° = 3ème classe -
 - Garage de véhicules automobiles en plein air
N° 206 - 1° - a = 3ème classe
- VU le rapport en date du 3 septembre 1982 de Mr. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie exposant qu'en raison des modifications intervenues dans la nomenclature depuis la parution des décrets des 21 Septembre 1977 et 9 Juin 1980, il y a lieu d'actualiser le classement des installations de la Société des Ateliers LAUMONIER ;
- SUR la proposition de Mr. le Secrétaire Général du Val d'Oise ;

.../...

- ARTICLE 1er - Le classement actuel des installations de la Société des Ateliers LAUMONIER sise à NESLES-la-VALLEE, 11 Rue du Chenival est précisé ci-après :

- Traitement électrolytique des métaux volume supérieur à 1500 litres
N° 288 - 1° = A
(Installation couverte par l'arrêté d'autorisation du 24 Novembre 1976)

Les installations, précisées ci-après, sont soumises à déclaration avec bénéfice de l'antériorité en raison de leur exploitation avant la publication du décret du 9 Juin 1980 susvisé :

- Travail mécanique des métaux par tous procédés de formage
N° 281 - 2° = D
- Travail mécanique des métaux par décolletage, fraisage, meulage, parçage, sciage, etc...
N° 282 - 2° = D

- ARTICLE 2 - Les installations précisées ci-après, ne sont plus classables (décret du 21 septembre 1977), les seuils de classement n'étant pas atteints :

- Compression d'air = N° 361
- Dépôt aérien de liquides inflammables de 2ème catégorie (5.000 l FOD) N° 253.

Par ailleurs, les garages de véhicules automobiles en plein air ne sont plus répertoriés, la rubrique N° 206 ayant été supprimées.

Le récépissé de déclaration du 24 Novembre 1976 est donc annulé.

- ARTICLE 3 - Mme le Secrétaire Général du Val d'Oise, Mr. le Maire de NESLES-la-VALLEE, Mr. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 SEPT. 1982



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
Commissaire de la République
du Département du Val d'Oise,
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Ogatty

Odile GATTY

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
du département du Val d'Oise
Le Directeur,

Signé Jean BERGEAL